

## Sommaire:

*Page 1*

**Éditorial**

**votes au CTEC**

*Page 2*

**CDD**

*Page 3*

**contrats d'avenir**

**Centres de loisirs/  
rythmes scolaires**

*Page 4*

**BROCA: protocole  
d'accord ( horaires et  
équipes fixes)**

**Bulletin d'adhésion**

## Editorial

Dans le cadre du pacte de « responsabilité-austérité » de 50 milliards d'euros, le gouvernement prévoit 10 milliards d'économies sur la branche « Assurance maladie » de la Sécurité sociale. Pour les réaliser, il a fixé une hausse de l'ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) de 2,1 % pour 2015 puis 2 % en 2016 et 1,9 % en 2017.

Pour Manuel Valls, "on peut beaucoup travailler" sur deux points: la restructuration de l'offre hospitalière et le développement de la chirurgie ambulatoire (sans hébergement à l'hôpital). Leur nouveau modèle d'hôpital : l'Hôtel-Dieu, un hôpital sans lits.

L'AP-HP a décidé de supprimer le service de greffe hépatique de l'hôpital Saint Antoine en le transférant sur la Pitié Salpêtrière, ... et d'accélérer les restructurations, notamment le « futur hôpital Nord » qui regrouperait les hôpitaux Beaujon et Bichat dont le projet médical devra être en cohérence avec le « nouveau Lariboisière ».

Sur les 10 milliards à économiser pour l'assurance maladie, la part de l'hôpital sera de 3 milliards, dixit madame Tou-

raine, dont 1,5 serait réalisé en 3 ans par la substitution des hospitalisations complètes par de l'ambulatoire.

Et l'AP-HP, en bon élève, vient de publier, dans le cadre du livre vert sur le plan stratégique 2014-2019, un document intitulé « *Des lits, pourquoi faire ?* » dans lequel il est indiqué la suppression de 800 à 1000 lits d'hospitalisation complète et leur transformation en lits d'ambulatoire.

Avec ce plan de 10 milliards d'économies, ce sont également des centaines de postes qui seront supprimés. D'ailleurs, Gérard Vincent, délégué général de la Fédération Hospitalière de France ne vient-il pas de déclarer : « *On ne fera pas d'économies sans baisser les emplois* ».

Les premiers visés par cette politique de destruction de l'emploi, ce sont les plus de 7000 collègues contractuels. (voir page 2)

Force Ouvrière AP-HP a consacré une grande partie de ce bulletin d'informations à la lutte contre la précarité qui se relie à la lutte contre le pacte de responsabilité, les suppressions d'emplois et les restructurations hospitalières.

## Votes sur la réorganisation du Siège

Lors du Comité Technique Central d'Établissement en date du 12 avril, il y a eu une information sur la réorganisation des directions fonctionnelles du Siège afin « *d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2019* » ».

Lors de ce CTCE, le Directeur général a confirmé par ailleurs que le Siège devait faire un effort d'efficience (économies) de 5 millions d'euros.

Quant à la réorganisation du Siège, il n'a rien révélé de concret quant aux futures restructurations et l'avenir de ses services.

Il cherchait à obtenir un vote pour s'engager dans cette réorganisation.

Les représentants FO ont refusé de donner un chèque en blanc à la Direction générale.

S'engager dans ce processus, c'est ouvrir la voie à la destruction des services et fonctions administratives du Siège qui, rappelons-le, est le garant de l'unicité de l'AP-HP et du Statut particulier des personnels.

**FO a par conséquent voté CONTRE.**

**CGT et SUD se sont abstenus.  
CFDT a voté Pour**

A l'issue de ce vote, le Directeur général a remercié les organisations syndicales pour la confiance qu'elles lui accordaient.

## Contractuels : la réalité des chiffres est une exigence

La négociation pour l'intégration des contractuels de catégorie C a débuté le 15 avril 2014 entre la Direction générale de l'AP-HP et les organisations syndicales.

La Direction générale a transmis plusieurs tableaux concernant le nombre de CDD par GH, PIC, hôpital et par grade.

Sur la base des données fournies, le syndicat a rassemblé et établi un bilan d'ensemble dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.

**Nombre de CDD de catégorie C à mars 2014 au niveau de l'AP-HP : 3654 CDD de catégorie C dont 1154 AH (agent hospitalier) ; 972 AS (aide-soignant) ; 638 AA (adjoint administratif) ; 200 AEQ (agent d'entretien qualifié) ; 151 AP (auxiliaire de puériculture) ; 80 OP (ouvrier professionnel) Ci-dessous la répartition par établissement**

**Saint Antoine** : 119 CDD dont 36 AH, 33 AS, 23 AA, ...

**Trousseau** : 79 CDD dont 15 AH, 9 AS, 12 AA,...

**Tenon** : 107 CDD dont 39 AH, 28 AS, 23 AA,...

**Rothschild** : 36 CDD dont 18 AS ...

**Henri Mondor/Chenevier** : 222 CDD dont 79 AH, 73 AS, 33 AA,...

**Emile Roux** : 151 CDD dont 116 AH, 29 AS, ...

**Joffre Dupuytren** : 111 CDD dont 70 AH, 24 AS,

**G. Clémenceau** : 82 CDD dont 60 AH, 9 AS, 4 AA,...

**Necker** : 209 CDD dont 36 AH, 26 AS, 74 AA, 25 AP, 15 OP,...

**Broca la Collégiale** : 47 CDD dont 24 AH, 11 AS,...

**Cochin** : 159 CDD : 39 AH, 26 AS, 36 AA, 49 AEQ, 5 AP,...

**Hôtel-Dieu** : 27 CDD dont 5 AH, 4 AS, 14 AA,...

**Raymond Poincaré** : 52 CDD dont 22 AH, 14 AS, 15 AA,...

**Ambroise Paré** : 82 CDD dont 22 AH, 32 AS, 15 AA, 10 AEQ,...

**Sainte Périne** : 40 CDD dont 18 AH, 14 AS, 3 AA, ...

**Beaujon** : 111 CDD dont 25 AH, 36 AS, 21 AA, 6 AP, ...

**Bichat** : 167 CDD dont 42 AH, 47 AS, 35 AA, 22 AEQ, 3 AP,...

**Louis Mourier** : 77 CDD dont 21 AH, 39 AS, 5 AA, 11 AP,...

**Charles Richet** : 36 CDD dont 16 AH, 8 AS, ...

**Bretonneau** : 35 CDD dont 5 AH, 17 AS, 1 AA,...

**HEGP** : 106 CDD dont 28 AH, 20 AS, 50 AA, 3 AP,...

**Corentin Celton** : 43 CDD dont 16 AH, 10 AS, 9 AA, 2 AP,...

**Bicêtre** : 78 CDD dont 12 AH, 9 AS, 24 AA, 10 AEQ,...

**Antoine Béclère** : 178 CDD dont 72 AH, 56 AS, 18 AA, 5 AEQ, 10 AP,...

**Paul Brousse** : 108 CDD dont 33 AH, 32 AS, 6 AA, ...

**Avicenne** : 175 CDD dont 33 AH, 68 AS, 33 AA, 5 AEQ, 3 AP,...

**René Muret** : 63 CDD dont 19 AH, 21 AS, 2 AA,...

**Jean Verdier** : 55 CDD dont 8 AH, 13 AS, 26 AA, 2 AP,

**Pitié Salpêtrière** : 156 CDD dont 55 AH, 34 AS, 27 AA, 21 AEQ, 1 AP, 6 OP,...

**Charles Foix** : 48 CDD dont 4 AH, 35 AS, ...

**Robert Debré** : 136 CDD dont 27 AH, 8 AS, 37 AA, 47 AP,...

**Saint Louis** : 133 CDD dont 32 AH, 82 AS, 12 AA, ...

**Lariboisière** : 130 CDD dont 56 AH, 32 AS, 18 AA, 6 AP,...

**San Salvador** : 21 CDD dont 4 AH, 7 AS, 1 AA, 2 AEQ, 2 AP,...

**Siège** : 30 CDD dont 26 AA,...

**SCAmbulances** : 22 CDD dont 2 AA et 20 OP,...

**SCBlanchisseries** : 27 CDD dont 21 AH, 4 OP,...

**SMS** : 11 CDD dont 9 AEQ,...

**AGEPS** : 39 CDD dont 2 AH, 15 AA, 5 OP, 14 AEQ,...

La Direction générale explique que les agents CDD actuellement sur mensualités de remplacement (MR) sont « embauchés » pour compenser les Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Maternité.

Or les chiffres de contractuels déjà impressionnants fournis par la Direction générale ainsi que l'enquête que nous menons démontrent que la majorité d'entre eux occupe des Postes Vacants (PV).

**Force Ouvrière AP-HP présentera à la Direction générale la revendication suivante : INTEGRATION DE TOUS LES CONTRACTUELS DANS LE STATUT AP-HP** ce qui implique la mise en stage de tous les contractuels diplômés « aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ... », l'ouverture des commissions de sélection au niveau permettant l'intégration des agents hospitaliers, adjoints administratifs et agents d'entretien qualifié ainsi que les concours nécessaires pour les ouvriers professionnels,...

**Pour préparer les prochaines réunions avec la Direction générale, Force Ouvrière AP-HP propose aux contractuels de toutes catégories professionnelles (IDE, AS, AH, AA, OP,....) de continuer à se faire connaître auprès des délégués FO de leur établissement.**

## 500 contrats d'avenir à l'AP-HP . Non à l'esclavage moderne !!!

La Direction générale de l'AP-HP a décidé de mettre en œuvre le dispositif « contrat d'avenir ».

La rémunération du « contrat d'avenir » est constituée pour 75% par l'Etat ; resterait 534 euros à la charge de l'employeur.

Payer 534 euros au lieu d'un salaire d'agent hospitalier et ne pas avoir à payer les cotisations sociales, quelle aubaine pour l'employeur !

Le « contrat d'avenir » ne doit pas occuper un emploi permanent. Quelle hypocrisie quand dans le même document, il est spécifié qu'il peut prendre en charge certaines activités réalisées habituellement par des professionnels. Il bénéficie d'une formation d'adaptation à son poste de travail sur 1 ou 2 jours.

Sur quelles activités sont positionnés les « 500 contrats d'avenir » ?

→ 23 en logistique, 21 dans les services administratifs, 22 au brancardage, 11 dans les services hospitaliers, 11 pour la maintenance et la sécurité, 11 dans les laboratoires et la stérilisation, 10 pour l'animation et la crèche, \_ pour l'accueil et l'accompagnement des patients, 8 en consultations, ...

Contrairement à ce qu'écrit la Direction générale, ce ne sont pas des postes « d'aides » (en plus des personnels actuels) qui sont proposés avec ces « **contrats d'avenir** » qui n'ont d'avenir que leur nom.

Au moment où une négociation s'est ouverte pour la résorption de l'emploi précaire, la Direction générale et les directions d'établissement vont peut être en profiter pour ne pas intégrer la totalité des près de 3000 contractuels de catégorie C à l'AP-HP et notamment les agents hospitaliers, adjoints administratifs et agents d'entretien qualifié. Nous sommes en droit de nous interroger.

**L'avenir nous le dira.**



Paris, le 23 mai 2014

A l'attention de Monsieur Martin Hirsch  
Directeur général de l'AP-HP

Monsieur le Directeur général,

Je me permets de vous solliciter concernant le devenir des centres de loisirs de l'AP-HP, et notamment pour les mercredis « hors périodes de vacances ».

Vous n'êtes pas sans savoir que le décret sur l'ARE (aménagement des rythmes scolaires) va paraître d'ici quelques jours.

Or cet ARE va avoir des conséquences désastreuses sur l'organisation des services, la présence à l'hôpital des agents, et pour les cadres « la gestion des plannings » déjà difficiles à organiser du fait du manque de personnels.

L'ARE va imposer que les enfants soient le mercredi matin à l'école. Par ailleurs, aucune structure au

niveau des communes n'a été envisagée pour accueillir les enfants l'après-midi et notamment à Paris et en région parisienne.

Comme vous le savez, beaucoup de personnels de nos établissements habitent très loin de leur lieu de travail. Dans ces conditions, il est évident qu'aucun parent ne va laisser son enfant seul le mercredi après-midi.

Aujourd'hui, nous sommes alertés par les agents de plusieurs établissements qui nous indiquent que les responsables de centres de loisirs leur demandent de trouver des solutions pour la prochaine rentrée scolaire.

Vu la situation chaotique que va générer la mise en place de l'ARE, nous vous demandons de nous recevoir le plus rapidement possible afin que vous nous fassiez part de vos propositions.

Dans l'attente de nous rencontrer,

Recevez, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Pour le syndicat FO AP-HP  
Daniel Dutheil

## « Grande équipe » à l'hôpital Broca : le travail en horaires et équipes fixes maintenu

La direction du groupe hospitalier Broca-La Rochefoucault- La Collégiale voulait modifier les horaires de travail des agents en généralisant la « grande équipe ».

**Le 3 mars** : la direction interpellée répond qu'elle ne garantira pas le maintien en équipes fixes. Une pétition du syndicat FO pour « le maintien des équipes fixes, l'intégration des agents en grande équipe sur les équipes fixes » a été contresignée par 250 personnels.

**27 mars** : 40 personnels en assemblée générale avec FO et CGT ; **31 mars** : préavis de grève ; **3 avril** : grève et piquet de grève. 30 agents envahissent le CTE.

**Suite à ce mouvement de grève, un protocole d'accord est soumis à la signature des syndicats CGT et FO.**

**(voir ci-dessous)**

### PROTOCOLE D'ACCORD

condu au terme des négociations engagées conformément à l'alinéa 5 de l'article L2512-2 du code du travail pour la levée du préavis de grève déposé à compter du 3 avril 2014 au sein des hôpitaux Broca,, La Collégiale et La Rochefoucauld

**Au terme des négociations, les signataires conviennent des points d'accord ci-dessous :**

- 1° les personnels soignants expressément recrutés pour ne travailler qu'en horaires du matin, en horaires de l'après-midi (dits « de garde ») ou en horaires de nuit, n'ont pas vocation à voir ce schéma horaire de travail modifié tant qu'ils occuperont le poste, sauf circonstances exceptionnelles, cette disposition étant valable la durée d'exercice au sein des hôpitaux gériatriques du Groupe hospitalier ;
- 2° chaque agent doit se voir remettre systématiquement une fiche de poste correspondant strictement à ses modalités d'exercice ;
- 3° les agents recrutés selon un schéma horaire en « grande équipe » exercent leurs fonctions selon ce schéma et se verront, s'ils le demandent expressément, proposer un poste en horaires fixes lorsqu'un tel poste se libérera ;
- 4° dès la conclusion du présent protocole d'accord, les recrutements seront opérés en horaires fixes avec le rappel explicite, tant dans les avis de recrutement que sur les fiches de postes, des règles applicables à la profession, à savoir que l'exercice habituel en horaire fixe peut être modifié exceptionnellement pour assurer la continuité de la prise en charge des patients lorsque les nécessités du service public hospitalier l'imposent ;
- 5° la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions sera évaluée en novembre 2014 et ses conclusions présentées au CHSCT local afin de déterminer si elles peuvent être pérennisées.
- 6° la signature du présent protocole d'accord se traduira par la levée immédiate du préavis de grève en cours.

Bulletin d'adhésion à découper et à renvoyer à l'adresse ci-dessous

NOM

PRENOM

HOPITAL

SERVICE

ADRESSE PERSO

CODE

VILLE

TEL

@